

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**N°2022-07-11-01**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au centre Anne Sylvestre, commune de CHAMPAGNE-SUR-SEINE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Madame Caroline MAILLARD, Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, Madame Anne-Sophie GUÉRIN, Monsieur Jean-Claude DELAUNE, Monsieur Michel DANNEQUIN, Monsieur René MOULIN, Monsieur Custodio DE FARIA CASTRO, Monsieur Charles QUERNÉ, Monsieur Alain THIERRY, Monsieur Marcel LIENHARDT, Madame Martine BEIGNET, Monsieur Thibault FLINÉ, Monsieur Pascal PROUT, Monsieur Romain COQUERY, Monsieur Michel CALMY, Monsieur Thomas GROLLEAU, Monsieur Patrice MORIZET, Monsieur Philippe MACAIGNE, Monsieur Jean-Paul CULINAS, Monsieur Gérard THOMAS, Madame Véronique FEMENIA, Monsieur Maurice DECAT, Monsieur Martial QUINTON, Madame Françoise BICHON-LHERMITTE, Monsieur Pascal GOUHOURY, Madame Mylène MUSY, Monsieur Hervé DEBOUTIERE, Monsieur Christophe MERLE, Madame Sylvie MONCHECOURT, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN, Monsieur Patrick SEPTIERS, Madame Gael TANGUY, Monsieur François FORTIN, Monsieur Hervé JOCHMANS, Monsieur Fabrice ETTORI, Monsieur Jean-Philippe FONTUGNE, Madame Pascale LELOT-BERDIER, Monsieur Jean-Claude POILPREZ, Monsieur Bruno MICHEL, Madame Pascale PALARD, Monsieur Emmanuel CENDRIER.

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie MONCHECOURT

**Délégués titulaires :**

Nombre : 82

Présents : 39

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82

Présents : 3

Absents représentés : 8

Nombre de votants : 50

Date de convocation :

Le vendredi 21 octobre 2022

**OBJET :** Installation d'un délégué titulaire pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing, commune de Champagne-sur-Seine, et de deux délégués titulaires pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, communes d'Achères-la-Forêt

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, applicable aux EPCI à fiscalité propre et relatif à la désignation, par le conseil communautaire, de ses représentants au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT qui précise que l'EPCI peut choisir ses délégués parmi les membres du conseil communautaire ou porter son choix sur tout autre conseiller municipal d'une commune membre de la communauté de communes ;

À la suite de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Moret Seine et Loing n°2022-216 en date du 29 juin 2022 relative à la modification de ses représentants siégeant au SMICTOM ;

À la suite de la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2022-132 en date du 7 juillet 2022 relative à la désignation de nouveaux représentants au SMICTOM ;

Voici la modification du représentant titulaire au SMICTOM pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing, commune de Moret-Loing-et-Orvanne :

Ancien délégué titulaire :  
Madame Karen SCHNEIDER

Nouveau délégué titulaire :  
Monsieur Didier KERIGER

Voici la modification des représentants titulaire au SMICTOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune d'Achères-la-Forêt :

Nouveau délégué titulaire :  
Madame Fanny CHANTEMARGUE

Nouveau délégué titulaire :  
Madame Caroline MAILLARD

Nouveau délégué suppléant :  
Madame Laetitia SALINGROD

Nouveau délégué suppléant :  
Madame Sandra LEJAL

**Le Comité syndical,**

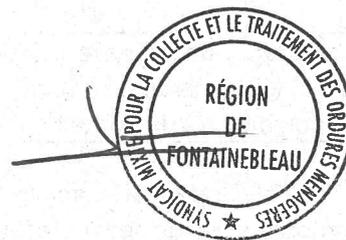
**Après délibération, à l'unanimité,**

**ACTE** l'installation d'un délégué titulaire pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing, commune de Champagne-sur-Seine, et de deux délégués titulaires pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, communes d'Achères-la-Forêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 10 NOV. 2022  
Date de mise en ligne le : 10 NOV. 2022



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.